

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

**N° VA\_DEL2026\_147**

**Objet : Voeu du groupe Printemps Villeneuvois relatif aux annonces du Gouvernement visant à généraliser, à compter de la rentrée universitaire 2026, l'augmentation des droits d'inscription applicables aux étudiants extra-européens dans l'enseignement supérieur public, tout en réduisant fortement les possibilités d'exonération accordées aux universités**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Jeanne MINGANT, Lahanissa MADI, Carine CAPONE, Gérard CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, Victor BURETTE étant excusés.

**Vœu déposé par Mme Pauline SEGARD au nom du groupe Printemps Villeneuvois**

Considérant les annonces du Gouvernement visant à généraliser, à compter de la rentrée universitaire 2026, l'augmentation des droits d'inscription applicables aux étudiants extra-européens dans l'enseignement supérieur public, tout en réduisant fortement les possibilités d'exonération accordées aux universités ;

Considérant que cette orientation conduirait à multiplier par plusieurs dizaines le montant des frais d'inscription demandés aux étudiants étrangers hors Union européenne, créant de fait une barrière financière incompatible avec les principes d'égalité et d'accessibilité de l'université publique française ;

Considérant que cette réforme ferait peser sur les étudiants internationaux le coût du sous-financement structurel de l'enseignement supérieur et de la recherche, alors même que ces difficultés budgétaires relèvent avant tout de la responsabilité de l'État ;

Considérant que Villeneuve d'Ascq constitue un pôle universitaire et scientifique majeur en France, avec notamment les campus du Pont-de-Bois et de la Cité scientifique de l'Université de Lille, qui accueillent plusieurs dizaines de milliers d'étudiantes et d'étudiants au cœur de notre commune ;

Considérant que l'Université de Lille rassemble plus de 80 000 étudiants et figure parmi les plus grandes universités françaises, en lien étroit avec un écosystème scientifique d'excellence associant organismes nationaux de recherche, laboratoires, écoles, plateformes technologiques et équipements scientifiques majeurs implantés sur notre territoire ;

Considérant qu'une part importante des étudiants internationaux de l'Université de Lille concernés par les mesures gouvernementales vivent, étudient et participent à la vie locale à Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que l'Université de Lille a fait le choix, jusqu'à présent, de pratiquer largement l'exonération des droits différenciés pour les étudiants étrangers hors Union européenne afin de préserver l'accessibilité de ses formations et son ouverture internationale, et qu'elle s'oppose au projet de décret porté par le Gouvernement ;

Considérant que cette réforme constitue également un mauvais calcul pour l'avenir de notre enseignement supérieur et de notre recherche, dès lors qu'une grande partie des étudiants concernés n'aura tout simplement plus les moyens de venir étudier en France ;

Considérant que l'accueil des étudiants internationaux participe pleinement du rayonnement scientifique, culturel, économique et diplomatique de notre pays, en contribuant à une véritable diplomatie de la formation, de la recherche et des savoirs ;

Considérant que les coopérations universitaires et scientifiques permettent de maintenir et de renforcer des liens durables avec de nombreux pays partenaires, notamment sur le continent africain, dans un contexte international où ces relations peuvent parfois être fragilisées ;

Considérant enfin que les étudiants internationaux contribuent pleinement à la richesse humaine, intellectuelle, associative, culturelle et économique de Villeneuve d'Ascq et de la métropole lilloise ;

Le Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq :

1. Exprime sa vive opposition au projet gouvernemental de généralisation des droits d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers hors Union européenne et de réduction des capacités d'exonération des universités ;
2. Estime que cette réforme remet en cause les principes d'égalité d'accès au savoir et d'universalité de l'enseignement supérieur public français ;
3. Considère qu'elle fragiliserait directement l'attractivité universitaire, scientifique et internationale de Villeneuve d'Ascq, de l'Université de Lille et plus largement de l'enseignement supérieur français ;
4. Rappelle que les difficultés budgétaires des universités nécessitent un réinvestissement massif de l'État dans l'enseignement supérieur et la recherche, et non une mise à contribution accrue des étudiants étrangers ;
5. Apporte son soutien à l'Université de Lille, aux établissements d'enseignement supérieur, aux organismes de recherche, aux personnels et aux organisations étudiantes mobilisés pour défendre une université publique ouverte et accessible ;
6. Réaffirme l'attachement de la Ville de Villeneuve d'Ascq à sa vocation universitaire et scientifique, à l'accueil des étudiants internationaux, à la liberté académique, à l'autonomie des universités et à la circulation internationale des

savoirs et de la recherche.

**Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu présenté.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDEMENT, Graziella MOENECLAËY , Kelly VERKINDERE s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224435-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026